

Principes d'éducation répondant à des besoins spéciaux dans le Land de Rhénanie du NordWestphalie - FRANZÖSISCH

En règle générale, l'éducation répondant à des besoins spéciaux relève de la responsabilité des écoles ordinaires. Cependant, les parents peuvent opter pour une école spécialisée.

(Ausbildungsordnung sonderpädagogische Förderung, règlement relatif à l'éducation répondant à des besoins spéciaux – AO-SF, article 1(1))

En principe, l'enseignement dispensé aux élèves présentant des besoins spéciaux est le même pour chacun, que ce soit dans les écoles ordinaires ou les écoles spécialisées. Toutefois, les modalités de la mise en œuvre de ce principe varient :

Enseignement dans les écoles ordinaires, apprentissage en commun (AC)	Enseignement dans les écoles spécialisées
<p>Avec l'AC, les élèves des écoles ordinaires suivent tous les cours ensemble, qu'ils aient ou non des besoins spéciaux.</p> <p>En règle générale, les élèves dont les besoins spéciaux sont liés à <i>la vue, à l'ouïe, à la communication et au langage, au développement physique et moteur et au développement émotionnel et social</i> suivent les cours de leur niveau scolaire et les objectifs à atteindre sont les mêmes pour tous. Cela signifie que les règles et les exigences de niveau en vigueur dans l'établissement scolaire, quelle que soit sa forme, s'appliquent également à ces élèves. Ils bénéficient d'un soutien adapté à leur handicap et, le cas échéant, des compensations sont prévues.</p> <p>Toutefois, il arrive que ces enfants présentant des besoins spéciaux doivent suivre en plus un cursus aux objectifs différenciés pour faciliter leur apprentissage ou leur développement intellectuel.</p> <p>Les élèves dont les besoins spéciaux sont liés à <i>l'apprentissage ou au développement intellectuel</i> suivent les cours avec des objectifs différenciés. Ils apprennent en même temps que les autres élèves de leur classe et, dans la mesure du possible, ils abordent les mêmes sujets. Toutefois, les objectifs d'apprentissage et les exigences de niveau sont adaptés à leur handicap.</p>	<p>Les écoles spécialisées se caractérisent par les différents besoins spécifiques auxquels elles répondent et par leurs offres pédagogiques. Elles n'acceptent que des enfants ayant un seul ou plusieurs besoins spéciaux particuliers. En règle générale, les cours sont dispensés dans des classes à effectifs réduits et les écoles sont dotées d'équipements spécialisés. Ceci présente des avantages, mais aussi des inconvénients :</p> <p>Dans une école spécialisée, il est parfois plus difficile de nouer des relations avec les élèves n'ayant pas de besoins spéciaux et vivant à proximité et, ainsi, de profiter des avantages de ces liens sociaux. En revanche, les enfants et les adolescents ayant des besoins spéciaux sont scolarisés dans un établissement spécialisé mettant l'accent sur leurs besoins particuliers.</p> <p>Il peut toujours être judicieux d'opter pour une école spécialisée, mais il convient de prendre cette décision après mûre réflexion.</p> <p>Les écoles spécialisées font également une distinction entre cours aux mêmes objectifs pour tous et cours aux objectifs différenciés. Dans les cours aux mêmes objectifs, les élèves peuvent acquérir les mêmes compétences que ceux d'une école ordinaire.</p> <p>En règle générale, les cours aux objectifs différenciés conduisent à des acquis différents dans le domaine de l'apprentissage ou du développement intellectuel.</p>

Les évaluations tiennent compte de la progression et des efforts individuels et, en

règle générale, elles revêtent la forme d'une remarque et ne comprennent pas de notation.

En règle générale, dans les écoles ordinaires, les objectifs différenciés conduisent à des acquis différents dans le domaine de l'apprentissage et du développement intellectuel. Cette formation différenciée dans le domaine de l'apprentissage peut permettre l'obtention d'un diplôme de Hauptschule.

Cette formation différenciée dans le domaine de l'apprentissage peut permettre l'obtention d'un diplôme de Hauptschule.

Procédure d'identification des besoins pédagogiques spéciaux En tant que parent, vous pouvez demander à l'école une évaluation des besoins pédagogiques de votre enfant dès son inscription. À ce stade, la directrice ou le directeur de l'école ne peut le faire que si vous lui donnez votre accord. Ultérieurement, une demande en ce sens peut être déposée par vous, en votre qualité de parent, ou par l'école. Il est généralement possible de déposer une demande jusqu'à la 6^e classe.

Dans les deux cas, la procédure d'identification des besoins pédagogiques spéciaux se déroule conformément aux dispositions de l'Ausbildungsordnung sonderpädagogische Förderung (AO-SF) :

1. Un **entretien** est organisé **entre vous, titulaire du droit de garde, et la direction de la classe et/ou la direction de l'école**. Puis, vous ou la direction de l'école déposez une **demande de lancement de procédure**.

2. L'autorité de surveillance des écoles compétente étudie la demande. Si la procédure est entamée, un(e) enseignant(e) de l'école ordinaire (en règle générale la direction de la classe de votre enfant) et un(e) enseignant(e) spécialisé(e) sont sollicité(e)s afin d'évaluer les besoins pédagogiques de votre enfant et d'élaborer un **rapport**. Pour ce faire, l'équipe d'évaluation s'intéresse au **dossier de votre enfant, observe son comportement et les cours suivis et réalise plusieurs tests standardisés ou informels**. Les deux enseignant(e)s sont également tenu(e)s de s'entretenir avec vous. **Pendant cet entretien, ils/elles vous informent de l'évolution de la procédure et des résultats obtenus jusqu'à présent**. Il vous est vivement recommandé d'avoir recours à cette offre.

3. **Si nécessaire**, un examen est réalisé par le **médecin scolaire**. Dans ce cas, il est essentiel que vous vous présentiez au rendez-vous fixé par l'autorité sanitaire !

4. Les deux **enseignant(e)s vous expliqueront le contenu du rapport pédagogique et vous demanderont de donner votre avis à cet égard**. Vous pouvez également **discuter** avec eux/elles **pour déterminer s'il serait judicieux ou non d'inscrire votre enfant dans une école spécialisée** et, le cas échéant, demander à ce qu'ils/elles inscrivent un souhait particulier. **Un procès-verbal de cet entretien fait toujours partie intégrante du rapport élaboré**.

5. **L'autorité de surveillance des écoles** compétente prend sa décision sur la base des rapports **relatifs aux besoins pédagogiques spéciaux, du ou des axes prioritaires de formation et, le cas échéant, de la nécessité de faire suivre à votre enfant des cours avec des objectifs différenciés**. Pour l'aider dans sa décision sur l'avenir scolaire de votre enfant, l'autorité de surveillance des enfants peut également organiser un entretien avec vous. Vous pouvez vous y rendre en étant accompagné(e) d'une personne de confiance.

6. **L'autorité de surveillance des écoles vous communique sa décision par écrit** et vous propose une école ordinaire proposant une offre d'apprentissage en commun. Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une école spécialisée, une école de ce type vous est également proposée. S'il ne s'agit pas de l'école que votre enfant fréquente actuellement, vous devez **l'inscrire** immédiatement **dans l'école proposée**. En principe, il est possible d'inscrire votre enfant dans une autre école ordinaire proposant l'apprentissage en commun. Toutefois, les écoles ordinaires ne peuvent accepter des élèves ayant des besoins pédagogiques spéciaux que dans la limite de leurs capacités et uniquement sur autorisation de l'autorité de surveillance des écoles et du conseil d'établissement.

7. **Le conseil de classe réalise un contrôle au moins une fois par an** afin de déterminer si le **besoin pédagogique spécial** identifié chez votre enfant subsiste et l'axe prioritaire de formation a encore lieu

d'être. Si des modifications ou la fin de la formation adaptée aux besoins de votre enfant apparaissent judicieuses, l'école vous invite à un entretien et entreprend les démarches nécessaires.

Si vous avez encore des questions après les conseils prodigués par la direction de l'école, l'équipe enseignante et, le cas échéant, l'enseignant(e) spécialisé(e) de l'école de votre enfant, vous pouvez vous adresser à l'inspection académique de l'arrondissement d'Ennepe-Ruhr.